



ENGIE EPS S.A.
Société anonyme à Conseil d'Administration
au capital social de 2.553.372 euros
Siège social : 28, rue de Londres, 75009 Paris
808 631 691 R.C.S. Paris

(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1 JUILLET 2020
(le "Rapport")

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte annuelle, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux Administrateurs (Résolution n° 1) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (Résolution n° 2) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (Résolution n° 3) ;
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (Résolution n° 4) ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts (Résolution n° 5) ;
- Fixation des jetons de présence (Résolution n° 6) ;
- Ratification de la cooptation d'un Administrateur, Madame Alice Tagger (Résolution n°7) ;
- Non renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Cristina Tomassini (Résolution n°8) ;
- Non renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Csilla Kohalmi-Monfils (Résolution n°9) ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Massimo Prelz Oltramonti (Résolution n°10) ;

- Ratification de la démission de Monsieur Jean Rappe de ses fonctions d'Administrateur (Résolution n°11) ;
- Nomination d'un nouvel Administrateur, Madame Carly Wishart (Résolution n°12) ;
- Nomination d'un nouvel Administrateur, Madame Mireille Van Staeyen (Résolution n° 13) ;
- Nomination d'un nouvel Administrateur, Monsieur Luigi Michi (Résolution n° 14) ;
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 (Résolution n°15) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2020 (Résolution n°16) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2020 (Résolution n°17) ;
- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2020 (Résolution n°18) ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019 (Résolution n° 19) ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2019 (Résolution n° 20) ;
- Nomination de Deloitte & Associés en tant que Commissaire aux Comptes titulaire (Résolution n° 21) ;
- Ratification du transfert du siège social (Résolution n° 22) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (Résolution n° 23).

II. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions de la Société dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (Résolution n° 24) ;
- Pouvoirs en vue des formalités (Résolution n° 25).

Notre rapport, les rapports des commissaires aux comptes, les comptes annuels et les comptes consolidés ont été mis à votre disposition dans le respect des conditions et des délais fixés par les dispositions des statuts de la Société et par les dispositions légales applicables.

I. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (Résolutions n° 1 à 3 et 5)

(a) Comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'inventaire et les comptes sociaux que nous soumettons à votre approbation, dans la résolution n° 1, à savoir le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2019, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Le Conseil d'Administration vous présente ce jeu de comptes pour approbation.

Les comptes sociaux font ressortir une perte nette de 13.831.595 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, contre une perte nette de 2.386.604 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Pour un commentaire de ces comptes sociaux, nous vous renvoyons au Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, qui a été mis à votre disposition conformément à la réglementation en vigueur.

(b) Montant des charges et dépenses non déductibles

En application des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts, il vous est également demandé de prendre acte, par l'adoption de la résolution n° 5, que (i) la Société n'a pas engagé des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit Code, au cours de l'exercice écoulé et (ii) la Société n'a pas engagé de frais généraux visés par l'article 39-5 du Code général des impôts.

(c) Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation, dans la résolution n° 2, à savoir le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2019, ont été établis conformément aux normes IFRS.

Le Conseil d'Administration vous présente ce jeu de comptes pour approbation.

Les comptes consolidés font ressortir une perte nette de 14.644.285 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, contre une perte nette de 8.734.638 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Pour un commentaire de ces comptes consolidés, nous vous renvoyons au Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et au rapport financier annuel, qui ont été mis à votre disposition conformément à la législation en vigueur ainsi qu'aux chapitres 9 et 10 du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2020 sous le numéro D.20-0439.

(d) Proposition d'affectation du résultat

Le résultat de l'exercice fait apparaître, au vu des comptes sociaux, un résultat net négatif de 13.831.595 euros que nous vous proposons, dans la résolution n° 3, d'affecter au compte « Report à Nouveau ». Après affectation de ce résultat, le compte « Report à nouveau » représentera une perte de 24.184.421 euros.

Il n'y aura pas de distribution de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous vous rappelons, en outre, et ce conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

2. Conventions et engagements réglementés (Résolution n° 4)

Nous vous proposons, dans la résolution n° 4, de bien vouloir approuver les conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclus au cours de l'exercice 2019.

Les conventions ou engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclus au cours de l'exercice 2019 sont détaillées au paragraphe 6 « Principaux accords conclus avec les parties liées » du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent Rapport (Annexe 1 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise 2019).

3. Jetons de présence (Résolution n° 6)

Nous vous invitons, dans la résolution n° 6, à vous prononcer sur l'allocation, à titre de jetons de présence, au bénéfice des membres du Conseil d'Administration, d'un montant global maximal de 120.000 euros pour l'exercice 2020. Le montant de l'enveloppe qui vous est proposé est resté inchangé par rapport à celui de l'exercice précédent.

Il appartiendra au Conseil d'Administration de répartir tout ou partie de cette somme entre ses membres selon un calcul lié à leur taux de participation aux réunions et à leur responsabilité dans les différents comités. Les modalités de répartition de ces jetons de présence pour l'exercice 2020 et le détail de la répartition de ces jetons sur l'exercice 2019 sont indiqués dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent Rapport (Annexe 1 – Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2019).

4. Composition du Conseil d'Administration (Résolutions n° 7 à 14)

Madame Alice Tagger a été cooptée, lors de la réunion du Conseil d'Administration du 19 mars 2020, en remplacement (et pour la durée restante du mandat) de Madame Elise Collange (nommée lors de l'assemblée générale du 25 juin 2019 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020) et qui a démissionné. La démission de Madame Elise Collange est devenue effective le 10 mars 2020. Il convient, conformément à l'article L.225-24 alinéa 5 du Code de commerce, de procéder à la ratification de cette cooptation. C'est l'objet de la résolution n°7.

Les mandats d'administrateurs de Monsieur Massimo Prelz Oltramonti et de Madame Csilla Kohalmi-Monfils et Madame Cristina Tomassini arrivent à expiration lors de la présente assemblée générale.

Par ailleurs, Monsieur Jean Rappe, dont le mandat d'Administrateur venait normalement à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, a communiqué à la Société sa décision de démissionner de ses fonctions avec effet à la présente assemblée générale.

Enfin, le groupe ENGIE, qui détient par l'intermédiaire de sa filiale GDF International, 60,48% du capital et des droits de vote de la Société, a indiqué son souhait de voir entrer au Conseil d'Administration Madame Carly Wishart, en qualité d'Administrateur et Madame Mireille Van Staeyen, en qualité d'Administrateur.

Lors de l'assemblée du 25 juin 2019, les actionnaires avaient approuvé la nomination de certains Administrateurs pour une durée plus brève que la durée traditionnelle de trois ans de

sorte à avoir un Conseil "échelonné". Afin de maintenir cette structure, Monsieur Massimo Prezl Oltramonti dont le mandat doit normalement venir à échéance lors de la présente assemblée et dont il est proposé le renouvellement serait nommé pour une durée de trois ans. De la même manière, Madame Carly Wishart et Madame Mireille Van Staeyen, qui seraient nommées respectivement en remplacement de Madame Cristina Tomassini et de Madame Csilla Kohalmi-Monfils, le seraient pour une durée de trois ans. Enfin, Monsieur Luigi Michi serait nommé en tant qu'Administrateur indépendant pour une durée de 3 ans.

En conséquence, au cas où les résolutions n° 8 à 14 devaient être adoptées, le Conseil d'Administration sera composé comme suit et avec les mandats échelonnés suivants :

#	Criteria	Current Board Composition	Status at AGM 2020	New Board members	Mandate Duration			
					AGM 2020	AGM 2021	AGM 2022	AGM 2023
1		Thierry Kalfon Chairman / Managing Director GBL Renouvelables at ENGIE	Will expire in 2022		[Bar chart showing mandate duration from AGM 2020 to AGM 2023]			
2		Carla Alberto Guglielminotti CEO and Executive Board Member	Will expire in 2021		[Bar chart showing mandate duration from AGM 2020 to AGM 2023]			
3	./	Jean Rappe Board Member (Engie Solar)	Resigned	Luigi Michi Independent Board Member	[Bar chart showing mandate duration from AGM 2020 to AGM 2023]			
4		Giuseppe Artizzu Executive Board Member (Engie Eps)	Will expire in 2021		[Bar chart showing mandate duration from AGM 2020 to AGM 2023]			
5	./	Massimo Prezl Oltramonti Independent Board Member	Renewed		[Bar chart showing mandate duration from AGM 2020 to AGM 2023]			
6	./	Romualdo Cirillo Independent Board Member	Will expire in 2022		[Bar chart showing mandate duration from AGM 2020 to AGM 2023]			
7	./	Cristina Tomassini Non-executive Board Member (Engie Italy)	Expired	Carly Wishart Non-executive Board Member (Engie Asia-Pacific)	[Bar chart showing mandate duration from AGM 2020 to AGM 2023]			
8	./	Csilla Kohalmi-Monfils Non-executive Board Member (Engie SA)	Expired	Mireille Van Staeyen Non-executive Board Member (Engie Generation Europe)	[Bar chart showing mandate duration from AGM 2020 to AGM 2023]			
9	./	Anne Harvengt Non-executive Board Member (Tractebel)	Will expire in 2022		[Bar chart showing mandate duration from AGM 2020 to AGM 2023]			
10	./	Alice Tagger Non-executive Board Member (Engie Solar)	Will expire in 2021		[Bar chart showing mandate duration from AGM 2020 to AGM 2023]			

40% Women
30% Independent Board Members

5. Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux Administrateurs au titre de l'exercice 2020 (ex ante) et de l'exercice 2019 (ex post) (Résolutions n° 15 à 20)

(a) Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux Administrateurs au titre de l'exercice 2020 (Résolutions n° 15 à 18)

Le Conseil d'Administration vous invite, dans les résolutions n° 15 à 18, à approuver la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, à Monsieur Thierry Kalfon, Président du Conseil d'Administration, à Monsieur Carla Alberto Guglielminotti, Directeur Général et aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2020.

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent Rapport (Annexe 1 – Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2019) détaille les principes et critères de la politique de rémunération applicable :

- I. aux mandataires sociaux de la Société dans leur ensemble au titre de l'exercice 2020 (paragraphe 3.1 « Politique de rémunération applicable à la direction : principes et critères de détermination, d'attribution et d'octroi des rémunérations – Votes ex ante »). Ces éléments sont également évoqués au paragraphe 13.1 du Document

d'Enregistrement Universel 2019 ;

- II. au Président du Conseil d'Administration (paragraphe 3.1.1 « Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration »). Ces éléments sont également évoqués au paragraphe 13.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2019 ;
- III. au Directeur Général (paragraphe 3.1.3 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général »). Ces éléments sont également évoqués au paragraphe 13.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2019 ;
- IV. aux Administrateurs (paragraphe 3.1.2 « Politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'Administration »). Ces éléments sont également évoqués au paragraphe 13.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Ces informations sont soumises à votre approbation.

Il convient de noter que la politique de rémunération globale pour les mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 fait l'objet de la résolution n° 15 et que votre vote concernant cette résolution est sans incidence sur le vote que vous exprimerez dans le cadre des résolutions individuelles concernant le Président du Conseil d'Administration (résolution n°16), le Directeur Général (résolution n°17) et les Administrateurs (résolution n°18).

(b) Rémunération totale et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux et au Directeur Général au titre de l'exercice 2019 (Résolutions n° 19 à 20)

Le Conseil d'Administration vous invite à approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux et au Directeur Général au titre de l'exercice 2019

En application des dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent Rapport (Annexe 1 – Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2019) détaille les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui ont été attribués au cours de l'exercice 2019, en raison de leurs mandats, aux :

- I. mandataires sociaux dans leur ensemble, au titre de l'exercice 2019 (éléments composant la rémunération totale payés ou attribués au cours de l'exercice 2019 (vote global *ex post*). Ces éléments sont également évoqués au chapitre 13.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2019 ; et
- II. au Directeur Général (paragraphe 3.2.5 « Composantes de la rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice 2019 au Directeur Général (vote individuel *ex post*) ». Ces éléments sont également évoqués au paragraphe 13.2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Ces informations sont soumises à votre approbation.

Par ailleurs, Monsieur Thierry Kalfon, Président du Conseil d'Administration, n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable au titre de l'exercice 2019. Il n'y aura donc pas de résolution « *ex post* » concernant Monsieur Thierry Kalfon au cours de l'assemblée.

6. Commissaires aux comptes de la Société (Résolution n°21)

Lors du Conseil d'Administration tenu le 19 mars 2019, le Conseil a pris acte de l'arrivée à échéance du mandat de BDO Paris Audit & Advisory en tant que Commissaire aux comptes titulaire de la Société, et ayant pris acte de la proposition du Comité de Rémunération et des Nominations, a décidé de désigner Deloitte & Associés, Tour Majunga, 6 Place de la Pyramide,

92908 Paris-la-Défense Cedex Puteaux, France, en tant que nouveau Commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de 6 ans, dont l'échéance est fixée à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2026 pour l'approbation des comptes annuels au titre de l'exercice arrêté au 31 décembre 2025.

Cette information est soumise à votre approbation.

7. Transfert du siège social (Résolution n°22)

Le Conseil d'Administration vous invite à ratifier le transfert du siège social de la Société réalisé par décision du Conseil d'Administration du 30 septembre 2019, du 115, rue Réaumur, 75002 Paris, au 28 rue de Londres, 75009 Paris, ainsi que la modification en ce sens du premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société (Annexe 2 – « Statuts de la Société mis à jour au 1er Octobre 2019 »).

8. Programme de rachat d'actions (Résolution n° 23)

Nous vous proposons, dans la résolution n° 21, d'autoriser le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, pour une période de 18 mois, à acheter des actions de la Société à un prix maximum d'achat qui ne devra pas excéder 15,00 euros dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Le montant maximum que la Société pourrait consacrer au programme de rachat de ses propres actions ne pourra excéder la somme de 1.500.000 euros.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société, en vue de :

- conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- assurer la liquidité et animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- annuler tout ou partie des titres rachetés, dans la mesure de l'adoption de la résolution n°24 ; et
- réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourraient être effectuées par

tous moyens, en une ou plusieurs fois, c'est-à-dire sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers.

Il est précisé que ces opérations ne pourront pas intervenir en période d'offre publique initiée par la Société ou visant les titres de celle-ci.

Aucun programme de rachat d'actions n'a été mis en place au cours de l'exercice.

Voir le paragraphe II. 1 « Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (Résolution n° 24) » du présent Rapport pour une description de la résolution relative à l'annulation d'actions.

II. RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. **Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (Résolution n° 24)**

Parmi les objectifs du programme de rachat d'actions, objet de la résolution n° 23, figure l'annulation des actions acquises.

À cette fin, nous vous demandons, par le vote de la résolution n° 24, de donner l'autorisation au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, de réduire le capital social, en une ou plusieurs tranches, jusqu'à la limite de 10% du capital existant à la date de la décision d'annulation par période de 24 mois, par voie d'annulation de tout ou partie des actions ordinaires que la Société détient ou pourra détenir par suite de rachats réalisés dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

2. **Pouvoirs pour formalités (Résolution n° 25)**

Il est proposé que l'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 1 juillet 2020 en vue de l'accomplissement des formalités légales.

* * *

Vous entendrez lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Nous espérons que ces opérations, qui vont dans le sens des intérêts de la Société, recueilleront votre approbation et nous vous demandons de voter en faveur de l'ensemble des résolutions proposées.

Paris, le 19 mai 2020

Le Conseil d'Administration

Annexe 1
Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2019

Annexe 2

Statuts de la Société mis à jour au 1^{er} octobre 2019